

Mesures pour les voyageurs entrant en Suisse

Le 23 juin 2021, le Conseil fédéral a simplifié l'entrée sur le territoire suisse. Les mesures de contrôle sanitaire à la frontière se concentrent désormais sur les personnes en provenance de pays dans lesquels un variant de virus préoccupant circule.

Voilà un aperçu simplifié des mesures sanitaires en vigueur à la frontière :

Coronavirus : entrée en Suisse

Avis aux ressortissants étrangers : il se peut que vous ne soyez pas autorisé à entrer en Suisse. Vous trouverez les informations à ce sujet sur le site Internet du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). L'aperçu ci-dessous des mesures sanitaires à la frontière ne vous indique pas si vous êtes autorisé à venir sur le territoire.

| | Obligation de test | Obligation de quarantaine | Coordonnées |
|---|---|-------------------------------------|--|
| Pays ou zones sans variant préoccupant du virus | Personnes non vaccinées/non guéries si entrée en Suisse par avion | Non | Uniquement si entrée en Suisse par avion |
| Pays ou zones avec des variants préoccupants du virus | Personnes non vaccinées/non guéries | Personnes non vaccinées/non guéries | Uniquement si entrée en Suisse par avion |

Lisez les dispositions précises : le schéma est simplifié. Certaines règles et exceptions n'y figurent pas. Vous trouverez les informations sur bag.admin.ch/entree.



L'outil [Travelcheck interactif](#) peut être utilisé pour vérifier les conditions d'entrée en Suisse.

- [Formulaire d'entrée en Suisse](#) :
Un [formulaire d'entrée](#) en Suisse est nécessaire uniquement si vous entrez en Suisse en avion.

FAQ concernant le formulaire d'entrée en Suisse : [ici](#)

Version du 28.6.2021

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche

- Quarantaine

Une quarantaine est obligatoire en cas de séjour dans un pays où circule un variant préoccupant au cours des dix jours précédant l'entrée en Suisse et que la personne n'est **pas vaccinée** ou ne dispose **d'aucun justificatif attestant une infection au COVID-19 au cours des six derniers mois**.

- Test

Un test est obligatoire si vous n'êtes **pas complètement vacciné** et ne disposez **d'aucun justificatif attestant une infection au COVID-19 au cours des six derniers mois** et que :

1. Vous entrez en Suisse **par avion**.
2. Au cours des dix jours précédant votre entrée en Suisse, vous avez séjourné dans un pays où circule un **variant préoccupant**.

Où obtenir des renseignements complémentaires ?

- [Site internet de l'OFSP](#)
- Liste des pays où circule un variant préoccupant : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/liste.html>
- Permanence du service juridique de la CNCI au 032 727 24 31, droit@cnci.ch (pour les membres CNCI)